



## *Syndicat National des Personnels de l'Enseignement et de la Formation Privés*

Montreuil, le 15 octobre 2006

Certains établissements privés demandent aux enseignants d'acquitter des cotisations de prévoyance pour 2006.

Nous invitons les enseignants à **ne pas régler** ces cotisations tant qu'une **fiche de paye** de l'établissement, en bonne et due forme (et non un simple justificatif), ne leur est pas adressée.

Vous pouvez nous faire part de toutes les difficultés rencontrées en nous envoyant un message à l'adresse indiquée ci-dessous.

Vous trouverez ci-dessous l'accord signé par différentes organisations syndicales concernant le prélèvement directement par l'Etat des 0,2% de la cotisation de prévoyance, ainsi qu'une recommandation de la commission de suivi, invitant les établissements à ne pas demander le paiement par les enseignants de la cotisation de prévoyance, dans l'attente du précompte...

SNPEFP CGT – case 544 – 263 rue de Paris – 93515 MONTREUIL CEDEX

Tél. 01.42.26.55.20 – Fax. 01.49.88.07.43 –

Email : [snpefp@ferc.cgt.fr](mailto:snpefp@ferc.cgt.fr) – Web : [www.snpefp-cgt.org](http://www.snpefp-cgt.org) ou [www.ferc.cgt.fr](http://www.ferc.cgt.fr)

**Fédération CGT de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture**

**COMMISSION NATIONALE DE SUIVI DE L'ACCORD D'ASSURANCE  
TYPE PREVOYANCE DU 16 SEPTEMBRE 2005  
277 rue Saint Jacques 75240 PARIS cedex 05**

Aux membres de la Commission.  
Aux organismes désignés.

Paris, le 12 septembre 2006

Madame, Monsieur,

Nous tenons à vous informer que l'accord d'assurance type prévoyance paraîtra prochainement au bulletin officiel des conventions collectives puis dans son prolongement au journal officiel.

Dès à présent nous pouvons vous donner une information importante. Quelque soit la date de publication au journal officiel de l'arrêté d'extension de notre accord, le ministère s'est engagé à ce que les services paies de l'Etat perçoivent la cotisation de 0,20 % des enseignants avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2006.

Nous vous remercions de prendre en compte cette indication afin de ne pas appeler inopinément la part enseignant auprès des établissements pour la période postérieure au 30 juin 2006.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de notre considération distinguée.

Pour la C.N.S  
Fernand GIRARD

## AVENANT N° 1

### A L'ACCORD NATIONAL DE PREVOYANCE signé le 16 septembre 2005 par les partenaires au sein de l'Enseignement Catholique

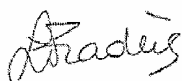
Au titre III, « Dispositions communes », à l'article 3 « Cotisations » au point 3.2, à la demande de la Sous-Direction de l'enseignement privé au Ministère de l'Education Nationale, le deuxième tiret de l'article 3.2 est remplacé par :

« - de 0,20 % à la charge des enseignants. Cette cotisation est précomptée par l'Etat sur le bulletin de salaire de l'enseignant et versée directement à l'organisme réassureur. »

Fait à Paris, en Commission Nationale de suivi de  
l'accord Prévoyance,

Le 16 novembre 2005

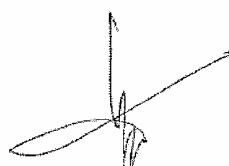
FEP CFDT



FN SPELC



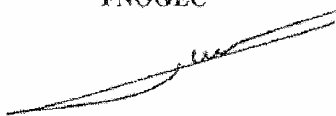
SNEC CFTC



FFNEAP



FNOGEC



SGEC



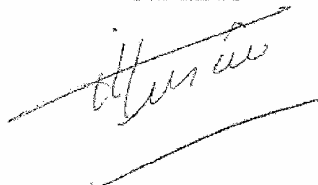
SNCEEL



SYNADEC



SYNADIC



UNEAP



UNETP

